

Cantine

Le service de la restauration scolaire est assuré à l'école élémentaire. A cette occasion, la commune de SARRY est responsable des enfants qui restent à la cantine. Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal à partir de 12 h et jusqu'à la reprise des enseignements.

Repas à jours fixes :

L'inscription à jours fixes vaut pour toute l'année scolaire. Si vous souhaitez modifier les dates des repas réguliers, il convient d'adresser votre demande par courrier ou courriel au moins 7 jours avant. Une seule modification mensuelle sera acceptée. **Des modifications trop récurrentes emporteront application du tarif « repas occasionnel ».**

Annulation de repas :

Notre prestataire nous imposant de donner un pré-effectif la semaine précédente, toute annulation de repas régulier ne peut être qu'exceptionnelle. **Des annulations trop récurrentes emporteront application du tarif « repas occasionnel ».** Afin de décommander un repas programmé, les parents doivent prévenir la cantine **la veille avant 9h** (03 26 26 54 04 de 7h45 à 9h). Tout repas non décommandé dans les délais impartis sera donc facturé.

Seuls les certificats d'absence au-delà de 3 jours (jours scolaires) seront pris en considération pour le décompte de cantine à condition d'avoir prévenu la mairie ou la cantine dès le 1^{er} jour d'absence. Il vous appartient de fournir un certificat médical dans les 48 heures.

Repas occasionnel :

Pour une inscription occasionnelle, les parents doivent prévenir la veille avant 9 h les services de la cantine (03 26 26 54 04 de 7h45 à 9h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis). Un bulletin d'inscription spécifique est à retirer auprès du secrétariat.

Discipline :

Pendant les heures de service de la garderie scolaire et de la restauration scolaire, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel de la commune. **Ils leur doivent respect et obéissance. Les repas doivent être pris dans le calme.** Il est rappelé que la réparation des dégradations occasionnées par les enfants sur le matériel et le mobilier sera mise à la charge des familles.

Les familles dont l'enfant, malgré des observations faites, ne se conformerait pas à la discipline recevront un avertissement des services de la mairie. Sans amélioration notable de sa part et après notification écrite aux parents, l'enfant pourra être exclu temporairement. En cas de récidive, il pourra être définitivement exclu.

Les tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 sont :

- 5.15 € par repas pour les élèves prenant leurs repas à des jours programmés ;
- 6.20 € pour les repas occasionnels ;
- 3,40 € par repas programmé pour les familles bénéficiant de la couverture maladie universelle (CMU).

Activités périscolaires

Les activités périscolaires auront lieu les lundis, mardis et jeudis de 16h45 à 17h45 à compter du mois de septembre. Les enfants sont pris en charge à partir de 16h30 jusqu'à 18 h. Les enfants peuvent être repris par leurs parents à partir de 17h45. L'inscription est trimestrielle.

Les tarifs sont les suivants :

1^{ère} période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

| | |
|-----------------------|-------|
| 1 activité / semaine | 38 € |
| 2 activités / semaine | 76 € |
| 3 activités / semaine | 114 € |

2^{ème} et 3^{ème} période Janvier / Février / Mars - Avril / mai / juin

| | |
|-----------------------|------|
| 1 activité / semaine | 32 € |
| 2 activités / semaine | 64 € |
| 3 activités / semaine | 96 € |

Ce tarif est un tarif trimestriel forfaitaire non proratisable, payable à l'avance. En cas de suppression exceptionnelle d'une ou plusieurs séances, les enfants seront gardés par les services de la commune. Cette suppression n'ouvre pas droit à remboursement. Toute période d'inscription est due. L'absence justifiée ou non d'un enfant n'ouvre également pas droit à remboursement. Toute fréquentation d'une activité périscolaire trimestrielle nécessite une inscription préalable obligatoire en mairie.

La commune se réserve la possibilité de ne pas ouvrir certaines activités en cas de nombre insuffisant d'enfants, à savoir un minimum de 8. En cas d'annulation de l'activité périscolaire, le service de garderie ou d'aide aux devoirs est alors proposé.

Aide aux devoirs

L'accès au service d'aide aux devoirs ne concerne que les seuls enfants du primaire. Les enfants sont pris en charge de 16h30 à 18 h avec 45 minutes d'aide aux devoirs entre 16h45 et 17h30. Les élèves peuvent être repris par leurs parents à partir de 17h30. En cas d'absence de l'enfant alors qu'il y est normalement inscrit, il vous est demandé de bien vouloir prévenir la Directrice d'école. L'inscription est trimestrielle.

La commune se réserve la possibilité de ne pas ouvrir certains jours en cas de nombre insuffisant d'enfants, à savoir un minimum de 12. En cas d'annulation de l'aide aux devoirs, le service de garderie est alors proposé.

Les tarifs sont les suivants :

1^{ère} période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

| | |
|-------------------|------|
| 1 jour / semaine | 18 € |
| 2 jours / semaine | 36 € |
| 3 jours / semaine | 54 € |
| 4 jours / semaine | 72 € |

2^{ème} et 3^{ème} période Janvier / Février / Mars - Avril / mai / juin

| | |
|-------------------|------|
| 1 jour / semaine | 15 € |
| 2 jours / semaine | 30 € |
| 3 jours / semaine | 45 € |
| 4 jours / semaine | 60 € |

Toute période d'inscription est due. L'absence justifiée ou non d'un enfant n'ouvre pas droit à remboursement.

La commune se réserve la possibilité de ne pas ouvrir ce service en cas de nombre insuffisant d'enfants à savoir un minimum de 12. En cas d'annulation, le service de garderie est alors proposé.

Garderie

La garderie est organisée à l'école élémentaire les jours de classe les :

- Lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - o De 7h45 à 8h35
 - o de 12h50 à 13h35
 - o et de 16h30 à 18h

Le soir, les parents ont la possibilité de reprendre leur(s) enfant(s) à tout moment. Afin de gérer au mieux le départ des enfants, il convient de compléter l'autorisation parentale prévue dans le formulaire d'inscription. Fermeture de la garderie à 18 heures précises.

L'enfant peut apporter un goûter (boisson, pain, gâteaux...) ne nécessitant pas de conservation au frais et d'utilisation de vaisselle.

En cas d'absence de l'enfant à la garderie du soir alors qu'il y est normalement inscrit, il vous est demandé de bien vouloir prévenir la cantine au 03 26 26 54 04 (de 11 h à 15h et de 16h30 à 18h15) ou la mairie au 03 26 65 87 02 de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Les tarifs sont les suivants :

1^{ère} période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

| Tranches horaires | Tarifs trimestriels |
|-------------------|---------------------|
| 7h45/8h35 | 38 € |
| 12h50/13h35 | 38 € |
| 16h30/18h | 50 € |

2^{ème} et 3^{ème} période : Janvier / Février / Mars - Avril / mai / juin

| Tranches horaires | Tarifs trimestriels |
|-------------------|---------------------|
| 7h45/8h35 | 32 € |
| 12h50/13h35 | 32 € |
| 16h30/18h | 45 € |

Il est également proposé un service de **garderie occasionnelle** selon le système suivant :

- Possibilité de bénéficier de 10 séances de garderie par enfant et par année scolaire, utilisables pour l'année scolaire en cours et pour toutes les tranches horaires au tarif de 50 €.

- Afin de bénéficier de ce service, il convient de s'inscrire en mairie et de prévenir la garderie au minimum la veille du jour de présence de l'enfant.

Un bulletin d'inscription spécifique est à retirer auprès du secrétariat de la mairie.

Paiement

Pour les familles bénéficiant de la CMU, ces tarifs sont réduits de 50%.

Un titre de paiement mensuel et/ou trimestriel établi par la Trésorerie Principale de Châlons-en-Champagne sera adressé aux familles le mois suivant le service rendu. Les familles devront s'en acquitter dès réception de la facture. A défaut de paiement, l'accueil et la réinscription de votre enfant pourront être remis en cause.